

LOI N° 93-016 du 28 Septembre 1993

Portant autorisation de ratification
du traité instituant une organisation
intégrée de l'Industrie des Assuran-
ces dans les Etats Africains.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Traité
instituant une organisation intégrée de l'Industrie des Assurances
dans les Etats Africains signé le 10 Juillet 1992 à YAOUNDE au
Cameroun.

Article 2.- Le présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



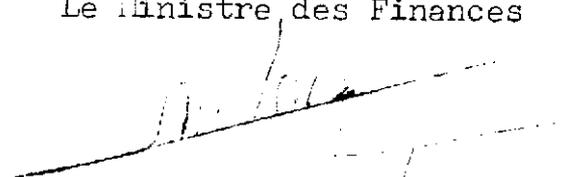
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances



Mama ADAMOU-N'DIAYE
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 LE 4 IF 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.-